

Corenc en ❤ ensemble · 2026-2032

L'équipe de « Corenc en ❤ ensemble » s'est constituée pour les élections municipales de 2026 à Corenc. Elle est composée de nouveaux entrants et d'élus d'expérience.

Issue d'horizons variés et représentative de Corenc dans toute sa diversité, l'équipe partage cependant un même attachement et une vision commune pour Corenc.

Chaque membre s'engage pour servir Corenc et adhère sans réserve aux principes de cette charte.

1· Adhésion à la charte de l'élu local

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

>> Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte

>> Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

2 · Valeurs de l'équipe

En tant qu'élu pour une fonction publique de la République Française, nous nous engageons à travailler avec les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

De plus, nous nous engageons aussi à exercer notre mandat avec les valeurs cardinales suivantes, propres à notre équipe « Corenc en Cœur Ensemble ».

- Probité • Solidarité • Transparence • Concertation • Convivialité • Diligence

3 · Expression des membres de l'équipe

Une fois élu, la parole que l'on exprime à Corenc, à des administrés, change de statut.

Chaque membre de l'équipe a des opinions politiques personnelles sur le plan national et c'est parfaitement légitime. Toutefois, il s'engage à ne pas les exprimer publiquement pour ne pas intégrer l'équipe dans sa pensée.

Dans l'équipe, il y a des opinions politiques différentes et c'est une richesse, mais elles n'ont pas de place dans notre travail pour Corenc.

De la même manière, chaque membre de l'équipe se doit d'être prudent lorsqu'il est interrogé sur un sujet pour donner son opinion ou des informations sur un sujet municipal ou métropolitain. La réponse qui est donnée engage le groupe. Lorsque la réponse est certaine, il n'y a pas de difficulté à répondre. Lorsque le sujet n'est pas encore abouti ou que la réponse n'est pas certaine, la prudence commande s'abstenir de répondre immédiatement.

Le maire peut s'exprimer sur des sujets nationaux, régionaux, départementaux et métropolitains au nom de l'équipe lorsque ces sujets exercent une influence politique sur Corenc et il en informe la majorité.

4 · Engagements sur le programme de l'équipe

Chaque membre de l'équipe qui participe au conseil municipal s'engage à voter sans réserve les délibérations présentées par la majorité dans le prolongement du programme auquel chacun a adhéré.

Si de nouveaux engagements majeurs sont envisagés en cours de mandat, alors qu'ils n'étaient pas prévus au programme, une discussion préalable aura lieu avec la majorité avant toute décision.

5 · Rapports avec les élus de la minorité

Si notre équipe gagne les élections, c'est parce qu'une majorité de Corençais aura adhéré à nos valeurs et au programme que nous présentons. Mais, une fois élu, nous administrons l'ensemble des électeurs pour le bien collectif de notre commune.

Nous mettrons en œuvre notre programme mais, bien évidemment nous ne mettrons pas en œuvre le programme de la minorité car cela constituerait un déni du choix de nos électeurs et participerait à nourrir l'image négative que beaucoup ont des élus.

La minorité joue toutefois un rôle de régulation des actions de la majorité en exprimant des critiques constructives pouvant amener à une modification éventuelle d'un projet.

La minorité est aussi une force de proposition que la majorité peut étudier dans la mesure où cela ne modifie pas le programme sur lequel la majorité a été élue.

Une mairie est bien gouvernée avec une majorité et une minorité capables d'échanger avec respect.

La majorité informe la minorité des projets de délibération dans les commissions.

La majorité s'oblige à une discrétion vis-à-vis de la minorité et notamment sur des sujets non encore matures qui seront présentés ultérieurement.

Les discussions avec la minorité en conseil municipal ne sont que d'ordre politique. Les discussions techniques doivent avoir lieu en commission.

6 · Assiduité des membres de l'équipe

Être élu est un honneur que nous font les Corençais. C'est surtout et avant tout une responsabilité de représenter tous les Corençais.

C'est la raison pour laquelle chaque élu doit s'engager pour la commune. Le niveau d'engagement de chacun est bien évidemment différent selon qu'il soit maire, adjoint, conseiller délégué spécial ou conseiller délégué. Chaque élu de la majorité a vocation à être indemnisé.

Il se doit au moins d'être présent aux commissions qui précèdent les conseils municipaux et aux conseils municipaux, ce qui est le minimum attendu. Il y a, à Corenc, environ 8 conseils municipaux en soirée par an, tous précédés quelques jours auparavant, d'une commission.

Chaque élu s'engage à traiter au minimum s'il n'est adjoint ou maire, un dossier par an sous la coordination d'un adjoint et en collaboration avec les services. Il aide à la logistique pour des événements et représente la commune lors de manifestations.

Dans l'hypothèse où un élu aurait des difficultés d'assiduité pour des raisons autres que de santé, cela peut être compris, mais engagera un abandon partiel ou total de ses indemnités équivalant à la période, non pas à titre de « sanction », mais uniquement par loyauté vis-à-vis de l'engagement pris.

Les adjoints s'engagent à assurer les astreintes à quantité égale entre eux. Les conseillers sont invités à prendre 1 semaine d'astreinte minimum par an.

Je, soussigné(e) m'engage sans réserve à respecter la présente charte.

Fait à CORENC le

Signature :